

Les contrats en alternance

I LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

1) Caractéristiques

C'est un contrat particulier dont la durée est au moins égale à celle du cycle de formation : de un à trois ans. Il s'adresse aux jeunes âgés d'au moins 16 ans ou âgés de 15 ans mais ayant terminé la scolarité du premier cycle d'enseignement secondaire jusqu'à 30 ans à la date du début du contrat d'apprentissage (29 ans révolus) (sauf dérogations). Le dépôt du contrat d'apprentissage se fait auprès de Constructyts, OPCO de la construction

2) Rémunérations

Les rémunérations sont spécifiques au secteur du bâtiment, elles sont en pourcentage du SMIC.

Durée du contrat	- 18 ans	18/20 ans	21/25 ans (1)	26/29 ans (1)
1 ^{ère} année	40%	50%	55%	100%
2 ^{ème} année	50%	60%	65%	100%
3 ^{ème} année	60%	70%	80%	100%

(1) Ou en pourcentage du salaire minimum conventionnel de l'emploi, si plus favorable.

3) Aides financières

Une aide unique à l'apprentissage est versée par l'Etat aux entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent des jeunes préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat.

Son montant est de 4125 € au titre de la première année d'exécution du contrat d'apprentissage, 2000 € au titre de la deuxième année, 1200 € au titre de la troisième année. **Toutefois, pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2022, son montant pour la première année est égal à celui de l'aide exceptionnelle ci-dessous.**

Modalités de versement : automatique après dépôt du contrat d'apprentissage. Elle est versée chaque mois par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Une aide exceptionnelle vient remplacer cette aide unique pour la première année d'exécution du contrat d'apprentissage pour **tout contrat conclu jusqu'au 31 décembre 2022** préparant à un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle équivalant au moins au niveau BTS, DUT (bac +2) et au plus au niveau master 2 (bac + 5).

Son montant annuel s'élève à 5 000 € pour un apprenti mineur et 8 000 € pour un apprenti majeur.

II LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

1) Caractéristiques

C'est un contrat de six à douze mois minimum porté à 24 mois dans certains cas, ou CDI avec une période de promotion par alternance (PRO A). La formation représente entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat. Dans le BTP elle peut être portée à un maximum de 40 %.

Sont concernés les jeunes de moins de 26 ans sans qualification professionnelle ou souhaitant compléter leur formation initiale mais aussi les adultes dans le cadre d'une reconversion professionnelle par exemple.

L'enregistrement des contrats se fait auprès de Constructys et la demande d'aide à pôle emploi dans les 3 mois qui suivent le début du contrat.

2) Rémunération

Age	Rémunération minimale	Titulaire du Niveau IV (bacPro, BP, ...)
Moins de 21 ans	65 % du SMIC	75 % du SMIC
21 ans et plus	80 % du SMIC	90 % du SMIC
26 ans et plus	100 % du SMIC sans être inférieur à 85 % du minima conventionnel	100 % du SMIC sans être inférieur à 85 % du minima conventionnel.

3) Aides financières

	Jeunes de moins de 26 ans	Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus	
		- de 45 ans	45 ans et plus
Allègement de charges	Réduction générale de charges sur les bas et moyens salaires	Réduction générale de charges sur les bas et moyens salaires	
Aide de l'Etat		Aide forfaitaire à l'employeur de 2000€ par contrat de pôle emploi et versée par pôle emploi	Aide forfaitaire à l'employeur de 2000€ par contrat de pôle emploi + Aide à l'embauche de demandeurs d'emploi de 2000 euros également,

Une aide exceptionnelle est également versée pour la première année d'un **contrat de professionnalisation** d'un jeune de moins de 30 ans, ou d'un demandeur d'emploi de longue durée (12 mois d'inscription à Pôle emploi) de 30 ans et plus, conclu jusqu'au **31 décembre 2022**, préparant à un diplôme ou à un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au niveau master 2 (bac + 5). Son montant annuel s'élèvera à 5 000 € pour un alternant mineur et 8 000 € pour un alternant majeur.